

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix :  Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:  
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

1978

9 janv. — Ordonnance n° 78-2 autorisant la ratification de l'accord de crédit de développement n° 741/TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars U.S. relatif au projet de développement rural dans les zones cotonnières signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 78-2 du 9 janvier 1978 autorisant la ratification de l'accord de crédit de développement n° 741 TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars

*U.S. relatif au projet de développement rural dans les zones cotonnières, signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie et du ministre du développement rural ;

Le conseil des ministres entendu,

**ORDONNE :**

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de crédit de Développement n° 741 TO d'un montant de quatorze millions (14.000.000) dollars U.S. signé par la République togolaise et l'association internationale de développement le 5 octobre 1977 à Washington.

Art. 2. — Le texte de l'accord de crédit ainsi que le texte des conditions générales qui servent de base à tous les accords signés par l'association internationale de développement peuvent être consultés à Lomé au ministère des finances et de l'économie.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 janvier 1978  
Général d'Armée G. Eyadéma